Image not found or type unknown

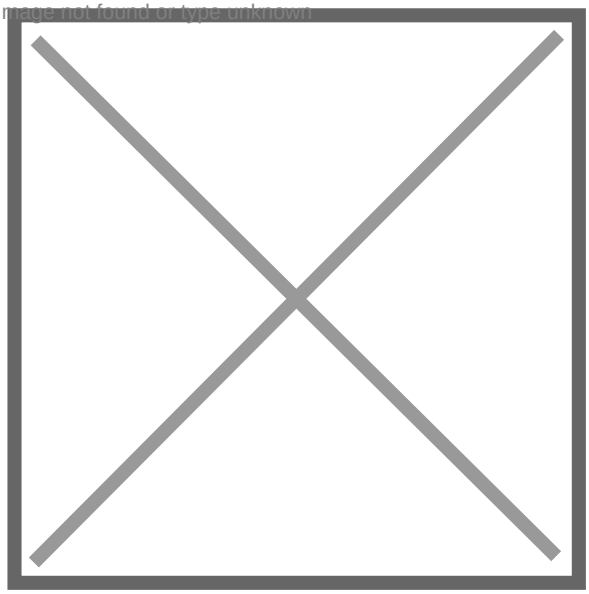

# Signature d'un contrat d'assurance santé par téléphone portable

Par **Agnès**, le **21/01/2012** à **22:41**

Bonjour,

Contactée par une société d'assurance, je me retrouve avec deux contrats de complémentaires santé validés par signature électronique alors que les deux n° ne m'appartiennent pas (n° pro et N° de la conseillère). Refus de résiliation de la société lorsque l'on a découvert le pot aux roses pour un jour de retard... quelles sont mes recours ????

Par **alterego**, le **22/01/2012** à **03:47**

Bonjour,

**Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou suite à la réception du contrat signé (si la date est postérieure).**

De plus, vous ne pouvez pas cummuler les contrats pour un même risque.

Pourquoi souscrire un contrat en ligne au risque de se faire se faire piéger ?

Ce ne sont pourtant pas les agents d'assurances et les courtiers qui manquent près de chez soi. L'assurance en ligne n'est pas plus avantageuse.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés